

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D118

Séance du 17.12.2020 – Convocation du 8.12.2020

Compte rendu affiché le 24 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

#### Absents représentés

Edith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Odile BALTHAZARD par Isabelle MAILLARD-BOGAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Renouvellement de la convention ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) 2021-2023**

Une réforme majeure de la gestion du stationnement payant est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : l'amende pénale qui sanctionnait les infractions au stationnement payant sur voirie a disparu au profit d'une redevance dont le montant est fixé par chaque commune.

Depuis la mise en place de cette réforme, l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) accompagne les collectivités. Cette instance a, en effet, été désignée comme étant l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales. Elle propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement des FPS constatés par les agents.

Dans ce cadre, la commune de Neuville-sur-Saône a conventionné avec l'ANTAI afin de confier à cette dernière la gestion de l'envoi des FPS par voie postale ou dématérialisée aux propriétaires des véhicules concernés par des infractions. Ces infractions étant constatées par les agents communaux habilités à vérifier le paiement de la redevance du stationnement payant (policiers municipaux et ASVP).

Les FPS sont transmis par la commune, par voie dématérialisée, à l'ANTAI qui traite les informations, édite et envoie le FPS au redevable. L'ANTAI propose divers canaux de règlement (postal, guichet de trésorerie, téléphone, internet et smartphone) et assure l'émission d'un titre exécutoire en cas d'impayés. Dans ce cas, le titre fait l'objet d'une majoration de 20% au profit de l'État.

Pour ces opérations, l'ANTAI facture à la commune un forfait pour chaque FPS traité. Ce forfait s'élevait à 1.5€/FPS pour l'année 2018.

Dans le cadre de la nouvelle convention, il a été décidé que les prix unitaires, hors affranchissement, soient en 2021 inférieurs de près de 25 % à ceux de 2020.

La première convention entre l'ANTAI et la commune expirera le 31 décembre prochain (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020). Il est donc proposé, pour continuer à bénéficier des prestations de cet organisme, qu'une nouvelle convention dite de "cycle complet" (ANTAI qui notifie pour la commune les FPS) soit signée. Celle-ci serait effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendrait fin au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU la délibération D72-2017 en date du 17 octobre 2017, approuvant la convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS,
- VU la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à cette affaire.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 17 décembre 2020

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 24/12/2020
- Publication ou affichage le 4/01/2021

**Eric BELLOT, Maire**

